

## Admissibilité à l'appel de propositions 2023

---

Les musées et les organisations patrimoniales, culturelles ou autochtones au Canada sont admissibles au programme d'investissement de Musées numériques Canada.

Les organisations ne peuvent pas faire partie du portefeuille de Patrimoine canadien.

### Critères d'admissibilité

Pour faire une demande de financement auprès de MNC, les organisations doivent satisfaire aux exigences de la **Section 1 : Objectif et mandat principaux** et de la **Section 2 : Statut juridique**.

### SECTION 1 : OBJECTIF ET MANDAT PRINCIPAUX

1) L'organisation DOIT être :

Un musée, une organisation patrimoniale, culturelle ou autochtone qui :

- est établie et exerce ses activités au Canada;
- gère une installation physique ou un site ouvert au public, ou encore fournit de la programmation au public sur plusieurs sites ou par l'entremise d'un site Web.

Exemples d'organisations admissibles : musées, centres d'archives, aquariums, galeries d'art, centres gérés par des artistes, jardins botaniques, centres culturels, sites historiques, sociétés d'histoire, organisations autochtones\*, planétariums, zoos, etc.

\*Les organisations autochtones doivent avoir pour mandat de soutenir ou de préserver les cultures autochtones.

### ET

2) L'objectif principal de l'organisation, comme articulé dans son mandat, DOIT être de faire participer le public dans au moins quatre (4) catégories parmi les suivantes : \*\*

- Expositions
- Programmation
- Recherche
- Collections
- Préservation
- Documentation
- Diffusion

Les organisations devront présenter une copie de leur mandat.

\*\*Qui comprennent du matériel artistique, scientifique, culturel, traditionnel et historique; les collections peuvent être constituées d'objets physiques ou de patrimoine culturel intangible.

## SECTION 2 : STATUT JURIDIQUE

Au moment de présenter une proposition (le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard), l'organisation demandeuse doit avoir été créée au moins un an auparavant et doit correspondre à l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

**1. Organisme de bienfaisance enregistré**

Selon l'Agence de revenu du Canada (ARC), un organisme de bienfaisance enregistré est une personne morale ou une fiducie enregistrée en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et apte à délivrer des reçus pour dons aux fins de l'impôt.

**2. Organisme à but non lucratif constitué en vertu d'une loi fédérale ou provinciale**

Selon l'Agence de revenu du Canada (ARC), un organisme à but non lucratif ne doit verser aucun revenu, ou rendre ce revenu disponible, pour le bénéficiaire personnel des propriétaires, membres ou actionnaires de l'organisation.

**3. Une Nation, un groupe ou une organisation autochtones qui exerce des activités semblables à celles d'un organisme à but non lucratif et qui soutient les patrimoines et cultures autochtones**

**4. Un organisme patrimonial municipal, provincial ou émanant d'une Première Nation, ou encore un organisme affilié à une université**

L'organisation doit exercer ses activités de façon indépendante et neutre, et doit avoir un mandat, un personnel et un système de gouvernance distincts.

**Avant de commencer à préparer leur proposition**, les organisations qui ne sont pas certaines de leur admissibilité sont invitées à contacter [propositions@museesnumeriques.ca](mailto:propositions@museesnumeriques.ca) pour vérifier leur statut. La date limite pour demander une vérification de l'admissibilité est le 10 novembre. Une réponse de MNC sera émise au plus tard le 17 novembre.

Si une organisation décide de préparer une proposition avant la vérification de l'admissibilité par MNC, elle accepte de reconnaître qu'elle pourrait ne pas être admissible au financement de MNC, et que la proposition pourrait être rejetée en raison de son inadmissibilité.

**Remarques** : Toute organisation qui a déjà reçu un financement de MNC pour un projet et qui souhaite présenter une proposition dans le cadre du nouvel appel à propositions annuel doit avoir complété le projet pour lequel elle a reçu un financement avant la date limite du 1<sup>er</sup> décembre 2021. Autrement dit, une nouvelle proposition ne peut pas être présentée si un projet préalablement financé est encore en développement.

MNC se réserve le droit de demander une preuve d'admissibilité à tout moment pendant le processus d'examen de la proposition, et de déterminer l'admissibilité par son propre processus.